



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0086

<b>Service :</b> Animations Culturelles	<b>Objet :</b> MISE EN DÉPÔT DE PEINTURES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition de tableau de M. Jean-Marc Panet dans le hall de l'Hôtel de Ville,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour une exposition de tableaux organisée par M. Jean-Marc Panet (7 rue du Roribon, 43700 Chaspinhac).

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC\_V\_2023\_0086

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

Fait au Puy-en-Velay le 14/06/2023 ID: 043-214301574-20230612-DEC\_V\_2023\_0086-AU

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0087

<b>Service :</b> Animations culturelles	<b>Objet :</b> Commodat - Association du Village de Mons
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la gestion des biens de section exercée par le Conseil Municipal en application de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association du Village de Mons de pouvoir disposer de l'ancienne Mairie de Mons,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un commodat avec l'association du Village de Mons pour la mise à disposition à titre gracieux, de l'ancienne Mairie située à le Puy-en-Velay, Rue de la Fontaine, cadastrée section BD n° 86.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC\_V\_2023\_0087

Fait au Puy-en-Velay, le 10 juin 2023

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Recu en préfecture le 14/06/2023

Publié le  
Le Mercredi

ID : 043-214301574-20230612-DEC\_V\_2023\_0087-AU



Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0088

<b>Service :</b> Finances	<b>Objet :</b> Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin d'un montant de 2 000 000 €
------------------------------	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 4 000 000 euros par année civile.

**CONSIDÉRANT** que deux lignes de trésorerie ont été souscrites pour 2 000 000 € en février 2023 et pour 2 000 000 € en juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'une des lignes de trésorerie de 2 000 000 € arrive à terme en juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** le besoin ponctuel de trésorerie de la Ville,

**CONSIDÉRANT** l'offre de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement, la Ville décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 365 jours soit 12 mois
- Date de début de validité : à compter du 6 juillet 2023
- Date d'échéance de la ligne interactive : 5 juillet 2024
- Taux d'intérêts : ESTER + 0,42 %  
(valeur ESTER au 07/06/2023 : 3,144 %)

Décision n°DEC\_V\_2023\_0088

Base de calcul : Exact/360  
Commission d'engagement : 1 000 €  
Commission de non utilisation : 0,05 %

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230612-DEC\_V\_2023\_0088-AU

S'LO

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 12 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0089

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE RAPHAEL
--	---

#### Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT**, les besoins de locaux commerciaux des rues Chênebouterie et Raphaël, pour constituer des boutiques éphémères regroupant des artisans d'arts,

**CONSIDÉRANT**, la prise en location du local commercial situé 2, rue Raphaël (section AD n°247) propriété de Monsieur Georges POT, représenté par l'agence immobilière ACT IMMO, par la Ville du Puy-en-Velay,

**CONSIDÉRANT**, l'autorisation de sous-location à des artisans d'arts afin de constituer des boutiques éphémères,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Monsieur Gérard DELOS, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°438826539.

**ARTICLE 3** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation  
Décision n°DEC\_V\_2023\_0089

du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (in

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE





## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0090

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE RAPHAEL
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT**, les besoins de locaux commerciaux des rues Chênebouterie et Raphaël, pour constituer des boutiques éphémères regroupant des artisans d'arts,

**CONSIDÉRANT**, la prise en location du local commercial situé 2, rue Raphaël (section AD n°247) propriété de Monsieur Georges POT, représenté par l'agence immobilière ACT IMMO, par la Ville du Puy-en-Velay,

**CONSIDÉRANT**, l'autorisation de sous-location à des artisans d'arts afin de constituer des boutiques éphémères,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Monsieur Nicolas LAURENT, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°792636813.

**ARTICLE 3** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation  
Décision n°DEC\_V\_2023\_0090

du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (in

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0091

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE RAPHAEL
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT**, les besoins de locaux commerciaux des rues Chênebouterie et Raphaël, pour constituer des boutiques éphémères regroupant des artisans d'arts,

**CONSIDÉRANT**, la prise en location du local commercial situé 2, rue Raphaël (section AD n°247) propriété de Monsieur Georges POT, représenté par l'agence immobilière ACT IMMO, par la Ville du Puy-en-Velay,

**CONSIDÉRANT**, l'autorisation de sous-location à des artisans d'arts afin de constituer des boutiques éphémères,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Madame Carole-Anne VANDESNOSTENDE, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°822398145.

**ARTICLE 3** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation  
Décision n°DEC\_V\_2023\_0091

du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (in

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0092

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE RAPHAEL
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT**, les besoins de locaux commerciaux des rues Chênebouterie et Raphaël, pour constituer des boutiques éphémères regroupant des artisans d'arts,

**CONSIDÉRANT**, la prise en location du local commercial situé 2, rue Raphaël (section AD n°247) propriété de Monsieur Georges POT, représenté par l'agence immobilière ACT IMMO, par la Ville du Puy-en-Velay,

**CONSIDÉRANT**, l'autorisation de sous-location à des artisans d'arts afin de constituer des boutiques éphémères,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Madame Agatha PEHAR, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°910796770.

**ARTICLE 3** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation  
Décision n°DEC\_V\_2023\_0092

du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (in

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0093

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE RAPHAEL
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT**, les besoins de locaux commerciaux des rues Chênebouterie et Raphaël, pour constituer des boutiques éphémères regroupant des artisans d'arts,

**CONSIDÉRANT**, la prise en location du local commercial situé 2, rue Raphaël (section AD n°247) propriété de Monsieur Georges POT, représenté par l'agence immobilière ACT IMMO, par la Ville du Puy-en-Velay,

**CONSIDÉRANT**, l'autorisation de sous-location à des artisans d'arts afin de constituer des boutiques éphémères,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Madame Iris KAUFFMANN artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°882849987.

**ARTICLE 3** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation  
Décision n°DEC\_V\_2023\_0093

du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (in

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE





## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0094

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE RAPHAEL
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT**, les besoins de locaux commerciaux des rues Chênebouterie et Raphaël, pour constituer des boutiques éphémères regroupant des artisans d'arts,

**CONSIDÉRANT**, la prise en location du local commercial situé 2, rue Raphaël (section AD n°247) propriété de Monsieur Georges POT, représenté par l'agence immobilière ACT IMMO, par la Ville du Puy-en-Velay,

**CONSIDÉRANT**, l'autorisation de sous-location à des artisans d'arts afin de constituer des boutiques éphémères,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Madame Marie-Laure DEMUTRECY, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°799134721.

**ARTICLE 3** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation

Décision n°DEC\_V\_2023\_0094

du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (in

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0095

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 2 RUE RAPHAEL
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT**, les besoins de locaux commerciaux des rues Chênebouterie et Raphaël, pour constituer des boutiques éphémères regroupant des artisans d'arts,

**CONSIDÉRANT**, la prise en location du local commercial situé 2, rue Raphaël (section AD n°247) propriété de Monsieur Georges POT, représenté par l'agence immobilière ACT IMMO, par la Ville du Puy-en-Velay,

**CONSIDÉRANT**, l'autorisation de sous-location à des artisans d'arts afin de constituer des boutiques éphémères,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 52 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Madame Françoise RAVEL, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°879127389.

**ARTICLE 3** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation  
Décision n°DEC\_V\_2023\_0095

du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (in

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0096

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHENEBOUTERIE
--	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT** la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Madame Cléa BROUCKE, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°840595904.

**ARTICLE 3 :** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an).

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Décision n°DEC\_V\_2023\_0096

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0097

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHENEBOUTERIE
--	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT** la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Madame Emilie TRONCHET, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°850789827.

**ARTICLE 3 :** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an).

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Décision n°DEC\_V\_2023\_0097

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code des Communes et Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 14/06/2023

ID : 043-214301574-20230613-DEC\_V\_2023\_0097-AU

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE





## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0098

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHENEBOUTERIE
--	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT** la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Madame Mélanie RIONDEL, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°829710169.

**ARTICLE 3 :** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an).

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Décision n°DEC\_V\_2023\_0098

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0099

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHENEBOUTERIE
--	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT** la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Madame Claire LEFEBVRE, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°832605901.

**ARTICLE 3 :** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an).

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Décision n°DEC\_V\_2023\_0099

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un prochain rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0100

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHENEBOUTERIE
--	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT** la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Monsieur Damien SAUCOURT, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°878119619.

**ARTICLE 3 :** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an).

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Décision n°DEC\_V\_2023\_0100

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 14/06/2023

ID : 043-214301574-20230613-DEC\_V\_2023\_0100-AU

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0101

<b>Service :</b> Développement Economique - Affaires Foncières	<b>Objet :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHENEBOUTERIE
--	--

#### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT** la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec Monsieur Flavien BARROIS, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°879608859.

**ARTICLE 3 :** Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an).

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Décision n°DEC\_V\_2023\_0101

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE





## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0102

<b>Service :</b> Finances	<b>Objet :</b> Budget Principal : Souscription d'un emprunt auprès de la Société Générale pour un montant de 3 000 000 €
------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

CONSIDÉRANT l'offre proposée par la Société Générale.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De contracter un prêt de 3 000 000 € auprès de la Société Générale afin de financer les investissements de l'année 2023 de la Ville du Puy-en-Velay.

**ARTICLE 2 :** Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de consolidation

Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Frais de dossier : Néant

#### **Phase de mobilisation**

Début : date de début du contrat

Date de consolidation : 08/01/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Décision n°DEC\_V\_2023\_0102

Taux d'intérêt annuel : index EURIBOR 3 mois selon la date de décaissement assorti d'une marge de + 0,60%  
Commission de non utilisation : 0,05 % l'an, perçue à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé \*florée à zéro (\*selon la date de décaissement)

### Phase de consolidation

Montant : 3 000 000,00 €  
Date de départ : 08/01/2024  
Durée d'amortissement : 20 ans  
Date de maturité : 08/01/2044  
Taux d'intérêt maximum :  
Chaque périodicité du 08/01/2024 au 08/01/2044 : 3,83 %\*  
\* Ce taux fixe ne pourra être dépassé sinon l'opération ne sera pas passée  
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : linéaire  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### Soulte de rupture des conditions financières

Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le Client dans un certain cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la consultation bancaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 13 juin 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 14/06/2023

Qualité : MAIRE